

NOTICE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE SUBVENTIONS
TYPE D'OPERATION : 0806A MODERNISATION ET AMELIORATION DE LA
MECANISATION DE LA RECOLTE
Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.

L'aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers est instruite dans le cadre du Plan de Développement Rural Alsace 2014-2020. Son financement par l'Union Européenne (FEADER) est complété par des subventions de la Région. Elle vise à aider l'équipement des entreprises de récolte de bois d'œuvre, bois d'industrie et de production de bois énergie afin :

- D'améliorer la compétitivité et la qualité des services des entreprises forestières dans le cadre d'une exploitation raisonnée de la forêt,
- De moderniser et d'améliorer la mécanisation de la récolte par l'acquisition de matériels et équipements garantissant le respect de la sécurité au travail et des préoccupations environnementales,
- D'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur,
- De développer la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement,
- De favoriser la création de filières locales d'approvisionnement.

L'organisme payeur est l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Calendrier des dépôts de projets :
un appel à candidatures est lancé pour les années 2018 à 2020 :

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Sont concernés :

- Les entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF),
- Les exploitants forestiers.

Sont éligibles uniquement les micro-entreprises selon la définition adoptée par la commission européenne le 6 mai 2003, c'est-à-dire des entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros.

L'effectif d'une entreprise correspond au nombre d'équivalents temps plein (ETP) et comprend toutes les personnes travaillant dans l'entreprise à l'exclusion des étudiants et des apprentis en formation. Un ETP correspond ici à une personne ayant travaillé dans l'entreprise, ou pour le compte de cette entreprise, à temps plein pendant l'année qui précède la demande de subvention. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit la durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'ETP. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée (4 mois de congés maternité pris dans l'année, correspondent donc à 0,66 ETP).

Le chiffre d'affaires est calculé hors taxes et à la date de clôture de l'exercice annuel précédent.

Les entreprises bénéficiaires sont éligibles sous condition de levée de présomption de salariat (fourniture d'une attestation pour les entreprises de travaux forestiers, attestation délivrée par la MSA).

L'activité principale de l'entreprise au regard de l'utilisation du matériel aidé doit être une activité de récolte forestière (travaux sylvicoles, exploitation forestière, récolte) représentant au minimum 50% de son Chiffre d'Affaire.

Quels sont les investissements subventionnés ?

La liste des matériels éligibles ainsi que les dépenses éligibles est fixée dans une délibération de la Région. Cf. Fiche descriptive en **annexe 1**.

Pour être éligible :

- le matériel roulant doit être neuf, excepté pour les équipements liés à la traction animale ;
- le matériel roulant doit être équipé de dispositif réduisant l'impact au sol (diminution de la pression au sol) : pression maximale admissible du matériel en charge devant être inférieure ou égale à 0,6 kg/cm² ;
- les machines nécessitant de l'huile hydraulique devront être équipées de biolubrifiants non éco-toxiques,
- le matériel doit présenter tous les dispositifs de sécurité requis par la législation en vigueur (demande d'attestation CE).

Sont inéligibles : les équipements des parcs à grumes et les câbles fixes, le matériel d'occasion, à l'exception de tous les équipements liés à la traction animale.

Montants de la subvention :

L'ensemble des financements publics (Région - Union Européenne) est plafonné à 30 % des investissements éligibles hors taxes.

Les plafonds de dépenses éligibles par type de matériel sont fixés par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional. Ces informations sont disponibles auprès des services de la Région. Le montant des fonds propres de l'entreprise doit être positif.

Le cas du crédit-bail :

Les projets financés par crédit-bail ne peuvent être éligibles que s'ils sont conformes aux modalités suivantes :

Le crédit-bail doit être formalisé sous la forme d'un contrat signé entre l'organisme financier (bailleur) et le bénéficiaire final de l'aide publique, avec option de l'achat pour ce dernier. La durée du contrat est irrévocable et couvre la durée de vie utile du matériel. La base de calcul des loyers est le montant de l'achat hors taxes du matériel. Chaque loyer est décomposé en deux parties clairement identifiées dans le contrat, correspondant respectivement au montant de l'achat net et aux frais dérivés de l'opération (taxes, intérêts et autres frais financiers). Seul le montant de l'achat est considéré comme éligible, à l'exclusion des frais annexes.

Le bailleur doit s'engager à répercuter intégralement le montant de la subvention au locataire, sous forme de réduction uniforme de l'ensemble des loyers hors taxes.

En cas de fin de contrat anticipée, il appartient au bénéficiaire de l'aide de s'assurer que le bailleur s'engage à rembourser aux autorités nationales compétentes la partie de la subvention correspondant à la période de bail restant à courir.

L'aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers sera attribuée à condition que l'usager n'ait pas perçu, pendant les 3 années qui précèdent, plus de 200 000 € d'aides publiques relevant du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Il vous est donc demandé de lister les subventions perçues pendant les 3 années qui précèdent votre demande d'aide, et l'administration déterminera s'il s'agit ou non de subventions relevant du règlement "de minimis".

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Vous devez :

① Respecter les engagements signés en fin de formulaire.

Vous devez entre autre :

- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage conforme à la demande les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date du paiement final relatif à l'aide attribuée,

② Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

③ Autoriser le contrôleur à entrer dans votre entreprise

④ Informer la Région de toute modification de votre situation, de la raison sociale de votre structure, des engagements ou du projet.

FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Demande :

Le formulaire de demande d'aide une fois complété constitue, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels. Vous devez déposer cet exemplaire unique auprès de la Région.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Union européenne et de la Région de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Principales pièces à joindre :

Vous devez notamment fournir à la Région, avec votre formulaire de demande de subvention, les pièces justificatives demandées dans le formulaire.

SUITE DE LA PROCEDURE

La Région vous enverra un courrier de réception de demande.

Par la suite, vous pourrez recevoir un courrier (ou un mail) vous demandant des pièces justificatives manquantes.

Après analyse de votre demande par les services de la Région, le dossier sera présenté pour avis au comité régional de programmation FEADER. Puis vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Outre les critères d'éligibilité, il est fixé des critères de sélection des projets.

Ces critères (cf. fiche descriptive) permettront d'apprécier les projets notamment au regard du développement économique (activité de l'entreprise), de l'impact sur l'environnement (tonnage, consommation de carburant, démarche de certification), de sécurité et d'innovation.

Les éléments d'information nécessaires la notation de chaque critère devront figurer parmi les éléments fournis dans le dossier de demande d'aide et ses annexes. A titre d'information, les mesures de sélection sont présentées en **annexe 2** de la présente notice.

Le dossier présenté fera ainsi l'objet d'une notation (appréciation qualitative).

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.

Les investissements doivent impérativement débiter dans le délai de 2 ans maximum suivant la notification de la subvention et doivent impérativement être achevés dans un délai de 4 ans maximum à compter du début de leur réalisation. Aucune demande de paiement n'est recevable au-delà d'un délai de trois mois après la fin des travaux. Les dates exactes sont mentionnées dans la décision attributive de l'aide.

Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Modalité des contrôles : contrôle sur place (après information 10 jours à l'avance, le cas échéant).

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur la réalisation effective du projet et sur vos engagements.

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier que vous avez respecté les engagements souscrits. Il demandera d'autres pièces (factures, bons de commande...) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- présence effective du matériel en état de marche pendant la durée des engagements,
- conformité du type de matériel par rapport au devis,
- conformité du numéro de série,
- respect des dispositifs de sécurité requis par la réglementation (certificat CE),-
- présence sur le matériel roulant aidé (à l'exception du matériel lié à la traction animale et matériel de transport de cheval) des équipements permettant d'assurer un impact limité au sol et à l'environnement : pneumatiques permettant de garantir une pression au sol inférieure ou égale à 0,6 Kg/cm² attestée par le fournisseur, matériel aidé intégrant des biolubrifiants (attestation fournisseur lors de l'achat de l'équipement, le cas échéant facture d'achat de biolubrifiants par l'entreprise).

En cas d'anomalie constatée, l'ASP et/ou la Région vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

L'ASP et/ou la Région peut demander le reversement total ou partiel de la subvention versée, si les engagements pris au moment de votre demande d'aide ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable de la Région.

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

En cas de modification du projet vous devez informer la Région par lettre recommandée et avec accusé de réception.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont la Région et l'ASP. Conformément à la loi «informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Région.

Aides de la Région et de l'Union européenne dans le cadre du PDR Alsace 2014-2020
Fiche descriptive du dispositif d'aide régionale aux investissements matériels des
entreprises de mobilisation des produits forestiers
Soutien à la modernisation et à l'amélioration de la mécanisation de la récolte

MATERIELS ELIGIBLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

	Alsace	Montant maximum d'aide publique par matériel (Région + FEADER)
Machine combiné abattage façonnage	266 666,00 €	80 000,00 €
Machine combiné abattage façonnage avec tracks	283 333,00 €	85 000,00 €
Porteur	233 333,00 €	70 000,00 €
Porteur avec tracks	250 000,00 €	75 000,00 €
Tracteur de débardage à treuil, ou à treuil et grue	216 666,00 €	65 000,00 €
Tracteur de débardage à treuil ou à treuil et grue + tracks	233 333,00 €	70 000,00 €
Câble mât sur camion	200 000,00 €	60 000,00 €
Câble remorque	133 333,00 €	40 000,00 €
Câble sur 3 points	50 000,00 €	15 000,00 €
Tête d'abattage	66 666,00 €	20 000,00 €
Remorque forestière avec grue	50 000,00 €	15 000,00 €
Matériel améliorant la préservation de l'environnement : kit de franchissement de cours d'eau	10 666,00 €	3 200,00 €

- Grille de sélection de projets -					
Soutien à la modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte TO 0806A du Programme de Développement Rural Alsace 2014-2020					
Nom et prénom, qualité du candidat :					
Adresse, n° de téléphone, courriel :					
Intitulé du projet :					
Critères de sélection	Précisions et évaluation du critère	Appréciation	Nombre de points maximum	Points affectés	
Développement économique	Emploi	Création d'emploi	10	10	
	Volume exploité évalué en m3/an (selon matériel)	<i>Utilisation optimale du matériel.</i>			
		Machine combinée d'abattage et de façonnage (15 000 à 23 000m3/an)			
		Volume annoncé : 15 à 17 000 m3/an		0	
		Volume annoncé : 17 à 21 000 m3/an		10	
		Volume annoncé : 21 000 m3 et + /an		5	
		Porteur (12 000 à 20 000m3/an)			
		Volume annoncé : 12 à 14 000 m3/an		0	
		Volume annoncé : 14 à 18 000m3/an		10	
		Volume annoncé : + de 18 000m3/an		5	
Tracteur de débardage équipé de treuil (débusqueur à câble) 8 000 à 16 000m3/an					
Volume annoncé : 8 à 10 000m3/an			0		
Volume annoncé : 10 à 14 000m3/an			10		
Volume annoncé : 14 000 m3 et + /an			5		
Tracteur de débardage équipé de treuil + grue (débusqueur à grue) 10 000 à 18 000 m3/an					
Volume annoncé : 10 à 12 000 m3/an		0			
Volume annoncé : 12 à 16 000 m3/an		10			
Volume annoncé : 16 000m3 et + /an		5			
Matériel alternatif au débardage traditionnel (câble, cheval de fer, cheval...)					
		5			
Titre de qualification	Entreprise détentrice d'un titre de qualification délivré par Qualiterritoires	5	5		
Démarche collective	Entreprise adhérente à un groupement d'entreprises (Groupement d'intérêt Economique, Groupement momentané Entreprise, Association d'ETF etc...)	5	5		
Sous-total Développement Economique			30		
Environnement / Respect des sols	Gabarit de l'engin	Matériel alternatif au débardage traditionnel (câble, cheval de fer, cheval...)	25		
		Machine combinée d'abattage et de façonnage (7-21 tonnes)			
		Inférieur ou égal à 9 tonnes	20		
		Entre supérieur à 9 tonnes et 18 tonnes	10		
		Bonus : matériel entre 7-21 tonnes + dispositif augmentant la portance *(1)	5		
		Supérieur à 18 tonnes.	0		
		Bonus : matériel > 18 tonnes + dispositif augmentant la portance *(1)	10		
		Porteur (poids en charge ici 20-40 tonnes)			
		Inférieur ou égal à 22 tonnes	20		
		Supérieur à 22 tonnes et inférieur à 37 tonnes	10		
		Bonus : matériel < 22 t jusque < 37t + dispositif augmentant la portance *(1)	5		
		Supérieur ou égal à 37 tonnes.	0		
		Bonus : matériel ≥ 37 t + dispositif augmentant la portance *(1)	10		
		Tracteur de débardage équipé de treuil (débusqueur à câble) (9-14 tonnes)			
		Inférieur ou égal à 11 tonnes	20		
		Supérieur à 11 tonnes et inférieur à 13 tonnes	10		
		Bonus : matériel 9 t à ≤ 13t + tracks et/ou chenilles *(1)	5		
		Supérieur ou égal à 13 tonnes	0		
	Bonus : Matériel ≥ 13 t + tracks et/ou chenilles *(1)	10			
	Tracteur de débardage équipé de treuil + grue (débusqueur à grue) (10-16 tonnes)				
	Inférieur ou égal à 12 tonnes	20			
	Entre 12-15 tonnes	10			
	Bonus : matériel 10 t à ≤ 15t + tracks et/ou chenilles *(1)	5			
	Supérieur à 15 tonnes.	0			
	Bonus : matériel > 15 t + tracks et/ou chenilles *(1)	10			
	Sous total Gabarit				
	Consommation de carburant	Matériel combiné d'abattage et façonnage			
		Consommation nouveau matériel inférieure à 15 litres/heure	5		
Si égale ou supérieure à 15l/h = 0.		0			
Porteur					
Consommation nouveau matériel inférieure à la moyenne (13 litres/heure)		5			
Si supérieure ou égale à 13l/h		0			
Tracteur de débardage équipé de treuil (débusqueur à câble)					
Consommation nouveau matériel inférieure à la moyenne (10 litres/heure)		5			
Si supérieure ou égale à 10l/h		0			
Tracteur de débardage équipé de treuil + grue (débusqueur à grue)					
Consommation nouveau matériel inférieure à la moyenne (10 litres/heure)	5				
Si supérieure ou égale à 10l/h	0				
Matériel alternatif au débardage traditionnel (câble, cheval de fer, cheval...)					
		5			
Adhésion à une charte de qualité régionale ou nationale (pour les ETF) ou Adhésion à une démarche de certification forestière (pour les exploitants Forestiers)	Adhésion au cours des 2 dernières années pour une entreprise de plus de 3 ans		20		
	Adhésion depuis 1 an ou plus pour une entreprise de 2 ans		20		
	Adhésion l'année en cours dans le cas d'une création d'entreprise		15		
	Aucune adhésion		0		
Sous-total Environnement/Respect des sols			50		
Innovation Sécurité	Matériel innovant : matériel ayant fait l'objet d'une adaptation spécifique (portage des bois, type de câble, largeur de pneus 700 mm...).		10	10	
	Matériel améliorant les conditions de sécurité par rapport à l'ancien matériel - Ex. Présence d'un équipement "Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)"...		10	10	
Sous-total Innovation/Sécurité			20		
TOTAL MAXIMUM DE POINTS			100		
Seuil minimal de points en dessous duquel il y a rejet d'une demande : 25 points					

*(1) - Equipement augmentant la portance pour Matériel combiné d'abattage et façonnage et Porteur = tracks et/ou chenilles (tuiles larges), ou système 8x8
- Equipement augmentant la portance pour Tracteurs de débardage : tracks et/ou chenilles (tuiles larges)